

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-04-23-2h*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2026.

Il propose de conserver les mêmes taux que ceux appliqués sur l'exercice 2025.

Ces taux sont les suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :          | 48.30 % |
| - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :      | 64.94%  |
| - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 15.92 % |

Pour rappel, par délibération n°2023-09-28-2d en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60%.

**CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition sur l'exercice 2026 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

*28/04/2026*  
*28/04/2026*